



# VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 13 mars 2024

# ARDRES

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13/03/2024**

**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES :**

1. Débat d'orientation budgétaire 2024
2. Tarifs communaux 2024 : ajout d'un tarif horaire d'encadrement pour la Maison de la nature
3. Précision concernant les dépenses imputables à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »
4. Projet Saint Just : précision du montant et des modalités de son financement
5. Demande de subvention Région HdF - Fonds « inondations et tempêtes »
6. Demande d'aide financière CAF pour investissements d'équipement et de matériel
7. Aide financière donnée aux associations pour les « 4 jours de Dunkerque » 2024 et éditions suivantes qui nécessitent des signaleurs et pour l'ensemble des manifestations pourvues de signaleurs
8. Demande de subventions FARDA pour le remplacement du modulaire et la réfection de la toiture de l'école Pierre et Marie Curie de Bois en Ardres

**JEUNESSE :**

9. Modalités de fonctionnement de l'ALSH été 2024

**AFFAIRES SCOLAIRES :**

10. Reconstitution de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours
11. Aide aux devoirs et apprentissage des leçons

**URBANISME :**

12. Projet d'acquisition des parcelles AT 165 et 167, sises rue Couteau
13. Rétrocession à la commune des parcelles AN 340 et 341 par Copronord

**RESSOURCES HUMAINES :**

14. Modification du tableau des emplois
15. Mise en place de la possibilité d'astreintes « semaine » pour les services techniques

**ADMINISTRATION GENERALE :**

16. Publicité des décisions du Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du sept mars deux mille vingt-quatre.

**Etaient présents :** Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Sophie VANHAECKE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Frédéric FEYS, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, René DEMASSIEUX, Chantal BRISSAUD, Bernard HENON, Véronique LANNOY Christophe DUCROCQ, Brigitte LEGRAND, Nathalie BUCHE et Ludovic BAROUX.

**Excusés avec pouvoir :** Bruno DEJONGHE, Marie-Claude NEUVILLE, Edwige THIRARD, Carine RENARD, Isabelle REGNAUT, Olivier ROBE, Maxime LEFIEF, Argentine PRUVOST, Alexis BATAILLE et Charles FROYE qui avaient respectivement donné pouvoir à Ludovic LOQUET, Marie-Hélène LABRE, Joël VANDERPOTTE, Sophie VANHAECKE, Christiane SPRIET, Gilles COTTREZ, René DEMASSIEUX, Véronique LANNOY, Sylvie BONNIERE et Nathalie BUCHE.

**Secrétaire de séance :** Joël VANDERPOTTE

-----  
La séance a été ouverte à 19h sous la présidence de M. Ludovic LOQUET, Maire d'Ardres.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Joël VANDERPOTTE.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023 est unanimement approuvé.

\*\*\*\*\*

## **D24-01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Le Maire a proposé de faire une présentation globale du rapport, puis de synthétiser chaque point avant de laisser Madame BONNIERE poursuivre la présentation de la partie consacrée aux éléments budgétaires.*

*En guise d'introduction, le Président rappelle que la gestion des finances communales est l'objet d'une surveillance de tous les instants qui permet de dégager des excédents à reporter. Grâce aux reports, des projets peuvent être objectivés. De plus, la santé financière de la commune permet d'être en capacité d'envisager l'emprunt. Toujours en propos introductifs qui précèdent la présentation du rapport, le Président explique qu'il sera de nouveau proposé, lors du vote du budget à venir en avril, de ne pas augmenter le taux des impôts locaux.*

*Monsieur Le Président et Madame BONNIERE détaillent le Rapport d'Orientations Budgétaires en évoquant certains des points notables, comme la hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement, la mise en place du Budget vert, l'impact de l'attribution, décidée par le Gouvernement, de cinq points d'indice aux agents sur le chapitre 012 ou bien encore la prochaine création du CFU (Compte Financier Unique).*

\*\*\*\*\*

## **D24-02 TARIFS COMMUNAUX 2024 : AJOUT D'UN TARIF HORAIRE D'ENCADREMENT POUR LA MAISON DE LA NATURE**

Il est précisé à l'assemblée qu'il existe un tarif d'encadrement de 25 € / h pour la base municipale de loisirs qui permet de facturer aux groupes accueillis un encadrement par nos agents.

Il arrive que nous ayons le même besoin pour les accueils de la maison de la nature (MdN). Ainsi, afin d'être en conformité avec les règles du service de gestion comptable de Calais, et après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'application de ce tarif également pour la MdN et de le rajouter au tarifaire 2024, délibéré lors de la séance du conseil municipal du 20/12/2023.

## **D24-03 PRECISION CONCERNANT LES DEPENSES IMPUTABLES A L'ARTICLE 6232 « FÊTES ET CEREMONIES »**

Au vu du décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la prise en charges des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, les dépenses liées aux diverses manifestations organisées par la municipalité, les denrées et cocktail servis lors de cérémonies officielles et inauguration.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, chèques cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles et des intervenants liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

\*\*\*\*\*

Monsieur PREVOST s'interroge sur ce que cela change sur le fond. Le Président lui indique qu'il s'agit de précisions apportées au compte public au niveau des imputations aux articles.

\*\*\*\*\*

## D24-04 PROJET SAINT JUST : PRECISION DU MONTANT ET DES MODALITES DE SON FINANCEMENT

La délibération D23-62 actait la poursuite du projet de restructuration de la rue du Général de St Just, de la rue des rosiers, des accès et parvis de l'école Pierre et Marie Curie, de l'église St Joseph, de l'éco gymnase, du parking de la salle en étoile et de la Place du 8 Mai et autorisait Monsieur le Maire à solliciter l'aide de différents financeurs par le biais de subventions.

Il convient maintenant de préciser les modalités de financement de ce projet prévu sur deux exercices budgétaires.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les plans de financement prévisionnels ci-dessous :

### Plan de financement 2024 prévisionnel pour le 1<sup>er</sup> phasage des travaux

Dépenses	Montants HT	Ressources	Montants sollicités	Taux
Projet	1 150 200 €	DETR	91 003.21 €	7.557 %
Assistance à maîtrise d'ouvrage	54 100 €	DSIL	8 657.89 €	0.719 %
		CD 62 – Contractualisation 2023 - 2026	432 894.69 €	35.946 %
		CD 62 - FARDA Bourgs-centres 2024 - 2026	86 578.94 €	7.189 %
		CD 62 – FARDA AVC	15 000 €	1.246 %
		Amendes de police	15 000 €	1.246 %
		Région HdF – Fonds de soutien aux projets structurants	216 447.35 €	17.973 %
		FDE 62	70 843.22 €	5.883 %
		Agence de l'eau	22 467.23 €	1.866 %
		Fonds propres	245 407.47 €	20.378 %
<b>Total</b>	<b>1 204 300 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 204 300 €</b>	<b>100 %</b>

## Plan de financement 2025 prévisionnel pour le 2<sup>nd</sup> phasage des travaux

Dépenses	Montants HT	Ressources	Montants sollicités	Taux
Projet	1 505 668.90 €	DETR	119 216.99 €	7.557 %
Assistance à maîtrise d'ouvrage	72 001 €	DSIL	11 342.11 €	0.719 %
		CD 62 – Contractualisation 2023 - 2026	567 105.31 €	35.946 %
		CD 62 - FARDA Bourgs-centres 2024 - 2026	113 421.06 €	7.189 %
		Région HdF – Fonds de soutien aux projets structurants	283 552.65 €	17.973 %
		FDE 62	92 806.78 €	5.883 %
		Agence de l'eau	29 432.77 €	1.866 %
		Fonds propres	360 792.23 €	22.869 %
<b>Total</b>	<b>1 577 669.90 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 577 669.90 €</b>	<b>100 %</b>

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Démarrage des travaux : avril 2024,
- Enfouissement et assainissement : d'avril à septembre 2024,
- Parvis école : de juillet à août 2024,
- Parvis éco gymnase : de septembre à décembre 2024,
- Parking salle en étoile et parvis église : de janvier à avril 2025,
- Rues : du printemps à l'automne 2025.

\*\*\*\*\*

*Le Président précise que les dépenses liées à ce projet ambitieux pour la commune s'élèvent à près de trois millions d'euros et que la recherche de subventions et le montage financier permettent d'envisager un taux de subvention global à hauteur de 80%.*

\*\*\*\*\*

### **D24-05 DEMANDE DE SUBVENTION REGION HDF – FONDS « INONDATIONS ET TEMPÊTES »**

A la suite des évènements climatiques de novembre 2023, la commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France, lors de sa réunion du 15 décembre 2023, approuve pour l'année 2024, la mise en œuvre du fonds d'intervention « inondations » pour les communes des Hauts-de-France frappées par les inondations et reconnues dans un arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce dispositif ainsi mis en place, vise à prendre en charge le financement des études préalables et des travaux assumés par les communes en complément des aides de l'Etat, des conseils départementaux et des assurances.

Dans ce cadre, ces coûts pourront être financés par la Région à hauteur de 30% maximum et dans la limite d'un plafond de 50 000 € par commune.

La commune d'Ardres a effectivement subi de tels dégâts, et souhaite s'inscrire dans le cadre de ce dispositif pour ses travaux de voirie à venir.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter ces travaux de réparation, à solliciter cette aide de la Région et à signer tout document s'y affairant.

\*\*\*\*\*

*Le Président apporte la précision que le même type de subvention sera sollicité auprès de l'Etat et du Département.*

\*\*\*\*\*

#### **D24-06 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CAF POUR INVESTISSEMENTS D'EQUIPEMENT ET DE MATERIEL**

La Mairie d'Ardres a développé un programme d'actions jeunesse ambitieux qui permet aux jeunes du territoire de profiter d'animations de qualité.

A cet effet, il nous est possible de solliciter la CAF du Pas-de-Calais pour obtenir des aides financières pour des investissements afin d'étoffer nos propositions.

Ces aides concernent les structures d'accueil référencées par la CAF et percevant la prestation de service ordinaire, ce qui est le cas de la mairie d'Ardres, au travers de nos Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Les investissements éligibles sont des projets d'acquisition d'équipements et de matériels d'activité ainsi que l'acquisition de matériels informatiques.

Considérant les besoins remontés par le service Jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de valider cette demande auprès de la CAF, d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce soutien financier.

#### **D24-07 AIDE FINANCIERE DONNEE AUX ASSOCIATIONS POUR LES « 4 JOURS DE DUNKERQUE » 2024 ET EDITIONS SUIVANTES QUI NECESSITENT DES SIGNALEURS ET POUR L'ENSEMBLE DES MANIFESTATIONS POURVUES DE SIGNALEURS**

Dans le cadre de l'organisation des 4 jours de Dunkerque édition 2021, la ville d'Ardres avait été retenue pour être ville départ de la dernière étape. Il avait alors été voté lors du conseil municipal du 10 mars 2021 un partenariat avec les associations, dont des membres s'étaient portés volontaires pour être des signaleurs. En contrepartie, l'association se voyait attribuer une subvention exceptionnelle de 30€ par membre signaleur participant.

Pour l'édition 2024, la course passera sur le territoire de la commune le mardi 14 mai et à cet effet, l'organisation des « 4 jours de Dunkerque » sollicite de nouveau la Ville pour trouver des signaleurs afin de sécuriser le parcours.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de valider la reconduction de cette mesure pour l'édition 2024 et de reconduire ce principe pour les éventuelles prochaines éditions. Le conseil DECIDE, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable en vue de mettre cette aide financière en place pour toute autre manifestation nécessitant des signaleurs. Il DECIDE, à l'unanimité également, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la rémunération aux associations en fonction du nombre de ses participants.

## D24-08 DEMANDE DE SUBVENTIONS FARDA POUR LE REMPLACEMENT DU MODULAIRE ET LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE DE BOIS EN ARDRES

Dans le cadre du dispositif FARDA 2023-2026, le Département du Pas-de-Calais propose un dispositif « Accompagnements de projets d'aménagement » et notamment deux sous dispositifs « Travaux du quotidien » et « Services aux publics » permettant d'accompagner les communes dans le financement de projets permettant de soutenir l'accès à des services et équipements de qualité.

La commune d'Ardres projette, sur l'année 2024, d'entreprendre le remplacement du modulaire et la réfection de la toiture de l'école Pierre et Marie Curie de Bois en Ardres.

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter ces travaux et à solliciter l'aide du Département à hauteur de 10 000 € dans le cadre du sous dispositif « Travaux du quotidien » et à hauteur de 120 000 € (subvention bonifiée) dans le cadre du sous dispositif « Services aux publics » suivant le plan de financement suivant et à signer tout document s'y affairant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Subvention sollicitée	Montant sollicité	Taux / HT	Taux / TTC
Remplacement du modulaire	193 279 €	231 934,80 €	FARDA Services aux publics « bonifiée »	120 000 €	36.78 %	30.65 %
Réfection de la toiture	133 000 €	159 600 €	FARDA Travaux du quotidien	10 000 €	3.06 %	2.55%
			Fonds propres / TTC	261 534.80 €	X	66.80 %
<b>Total</b>	<b>326 279 €</b>	<b>391 534,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>391 534,80 €</b>	<b>X</b>	<b>100 %</b>

## D24-09 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH ETE 2024

Durant l'été 2024, la commune d'Ardres proposera un accueil de Loisirs sans Hébergement. Cet accueil sera reconduit sur des bases identiques à celles de 2023 en tenant toutefois compte des spécificités du calendrier scolaire 2024.

Il se déroulera sur 5 semaines, du 08 juillet au 09 août 2024 inclus, et permettra l'accueil d'enfants de 4 à 17 ans selon l'organisation suivante :

- Semaine 1 : du 08 au 12 juillet 2024
- Semaine 2 : du 15 au 19 juillet 2024
- Semaine 3 : du 22 au 26 juillet 2024
- Semaine 4 : du 29 juillet au 02 août 2024
- Semaine 5 : du 05 au 09 août 2024

Pour chaque semaine il est prévu un accueil de 224 enfants maximum, dont 40 enfants de – 6 ans (au maximum) et le nombre de + 6 ans en complément.

L'encadrement en direction et en animation sera adapté selon les normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur. Ainsi les groupes pour les 5 semaines seront composés de 8 enfants pour les moins de 6 ans et de 12 enfants pour les plus de 6 ans.

PV réunion de conseil municipal du 13 mars 2024



Cet encadrement sera enrichi par des bénévoles qui, à leur demande, ont souhaité intégrer l'ALSH afin d'obtenir une première expérience dans l'animation. Ces bénévoles agiront sous le statut de collaborateur occasionnel de la Ville d'Ardres, sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement de l'ALSH.

Pour des raisons de locaux, de restauration et de praticité, cet ALSH se déroulera sur le complexe scolaire primaire d'Ardres.

Les projets éducatif et pédagogique seront élaborés en fonction des spécificités de cette année.

Il est proposé aussi la possibilité dans le cadre de cet ALSH d'augmenter la capacité d'accueil de manière à pouvoir accueillir des Ardrésiens, si la demande le justifiait, au fur et à mesure des inscriptions. La modification sera faite sous forme de fiches complémentaires à la DDCS et l'encadrement sera alors réadapté en fonction des normes.

Un accueil et un départ progressif de 1h, le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h, seront mis en place en utilisant les locaux de la garderie. Cet accueil progressif sera assuré par les animateurs et est intégré aux Projets Educatif et Pédagogique. L'ALSH fonctionnera donc en continu de 8h à 18h.

La restauration sera assurée le midi au sein des locaux de la cantine d'Ardres.

Le principe de la tarification reste identique à ceux des années précédentes, avec la proposition d'un tarif aidé et d'un tarif plein ; une distinction entre les Ardrésiens, Communes partenaires et les extérieurs.

Le quotient familial qui détermine la modularité des tarifs est maintenu à 650€. Cette tarification sera forfaitaire à la semaine selon une base journalière.

De plus il sera appliqué l'aide de la CAF dénommée « ATL », attribuée aux familles dont le QF est inférieur ou égal à celui décidé par la CAF, actuellement de 617€. Si la CAF venait à faire évoluer ce QF, la Ville d'Ardres appliquerait automatiquement ce changement dans sa gestion des inscriptions.

Cette aide plafonnée à 3,40€/jour d'ALSH, sera versée directement par la CAF à la Mairie et sera donc déduite du coût des familles sur présentation d'une notification CAF par l'usager lors de l'inscription. Si la CAF proposait une évolution de cette aide, la Ville d'Ardres appliquerait automatiquement la nouvelle tarification.

#### **Tarifs 2024 : Participation demandée des familles :**

- Ardrésien ATL : 4,60€/jour (QF inférieur ou égal à 617€)
- Ardrésien aidé : 8€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Ardrésien plein : 10 €/jour (supérieur à 650€)
- Extérieur ATL : 11,60€/jour (inférieur ou égal à 617€)
- Extérieur aidé : 15€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Extérieur plein : 17€/jour (supérieur à 650€)

Il est précisé que l'application des tarifs aidés et ATL ne se fera que sur la présentation par les usagers du justificatif valide de la CAF attestant de leur QF.

Afin d'alléger le travail administratif inhérent aux inscriptions, il sera demandé aux familles un chèque par semaine dès la réservation lors des journées d'inscription. Ce chèque ne sera encaissé qu'en fin de semaine effectuée par l'enfant.

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical afin d'ouvrir le droit à un remboursement.

Il est précisé à l'assemblée que les communes partenaires, ayant signé une convention avec la ville d'Ardres, permettent à leurs usagers de bénéficier d'un tarif identique à celui des Ardrésiens.

En contrepartie, une participation financière de 10€ / journée /enfant sera versée à la ville d'Ardres.

Une dégressivité du tarif à hauteur de 10% sera appliquée aux familles à compter du deuxième enfant de la même fratrie inscrit pendant la même semaine.

Les conditions de rémunération du directeur, des adjoints, des animateurs diplômés et stagiaires ainsi que des non diplômés restent inchangées à celles qui ont été fixées par délibération en 2015.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver :

- l'organisation de l'ALSH été 2024 sur les bases exposées,
- de procéder aux actions de communication nécessaires afin d'en assurer la promotion,
- de procéder aux déclarations nécessaires auprès de notre partenaire, la CAF du Pas de Calais, afin de percevoir les aides financières dans le cadre des prestations de service et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

\*\*\*\*\*

*Madame SPRIET indique qu'il y a une forte demande de participations aux accueils de loisirs et également un nombre important de sollicitations pour animer les centres. Le Président analyse ainsi que c'est très encourageant de voir des jeunes qui ont participé en tant qu'enfants, sollicitent ensuite de devenir bénévoles, passent le BAFA, deviennent animateurs / animatrices et parfois même candidatent à des postes de sous-directions.*

\*\*\*\*\*

## **D24-10 RECONDUCTION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS**

Depuis la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Ce décret autorise d'organiser les 24 heures hebdomadaires d'enseignement en 4 journées de 6 heures.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal, après avis des conseils d'école, optait pour une organisation du temps scolaire hebdomadaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2017.

Cette autorisation avait été délivrée par l'Académie des services de l'éducation nationale pour une durée de 3 ans et a été renouvelée en 2020.

Il nous est demandé aujourd'hui de nous repositionner pour les 3 prochaines rentrées scolaires.

Après concertation, les équipes pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ont affirmé leur volonté de garder la même organisation du temps scolaire, sur 4 jours par semaine pour ces trois rentrées scolaires prochaines. Ces avis devant être formalisés lors des prochains conseils d'école.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la nouvelle reconduction de cette articulation à compter de la rentrée 2024, et pour celles de 2025 et de 2026, à savoir une organisation des 24 heures hebdomadaires d'enseignement en 4 journées de 6 heures. Cette décision sera transmise aux services de l'éducation nationale, une fois les avis des conseils d'école rendus.

## D24-11 AIDE AUX DEVOIRS ET APPRENTISSAGE DES LECONS

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales peuvent proposer et financer un service d'études encadrées dans les écoles élémentaires.

La délibération D20-79 actait la mise en place d'un tel dispositif, encadré par des enseignants, sur la base du volontariat, et à la charge financière de la commune.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la possibilité d'ouvrir ce dispositif à l'engagement d'agents vacataires pour assurer ce service d'études surveillées, au sein des écoles élémentaires d'Ardres et de Bois-en-Ardres, et rémunérés au tarif du SMIC en vigueur.

En dehors de cette nouvelle possibilité, le dispositif continuera de fonctionner dans les conditions fixées par la délibération précédemment citée.

## D24-12 PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES AT165 ET 167, SISES RUE COUTEAU

Considérant l'intérêt pour la commune que pourrait avoir les parcelles AT 165 et 167, situées rue couteau et donnant sur le Lac, Monsieur Le Maire propose à la commission plénière de se porter acquéreur de celles-ci, désignées ci-après :

Commune	Section	Numéro	Surface
Ardres	AT	165	1a 36ca
Ardres	AT	167	7a 14ca

Une construction légère en très mauvais état occupe cette unité foncière.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'acquisition de ces parcelles, succession vacante de Madame Anne AUBERT, au prix de 3 000 € net vendeur.

Les honoraires de négociation s'élèvent à 1 800 € TTC et les frais de vente sont estimés à 600 € TTC.



## **D24-13 RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES AN 340 ET AN 341 PAR COPRONORD**

Dans le cadre de la réalisation d'une partie du lotissement Ligne d'Anvin 2, il est proposé par le lotisseur, la société Copronord, la rétrocession des parcelles AN 340 (437 m<sup>2</sup>) et AN 341 (455 m<sup>2</sup>), toutes deux issues de la division de la parcelle AN 335, et ce à titre gracieux.

Ces parcelles ont vocation à comporter des voies, ouvrages, réseaux, équipements et espaces communs de détentés ouverts à la circulation publique à la charge initiale de l'aménageur mais qui seront entretenus par la collectivité et deviendront propriétés de celle-ci après la rétrocession des parcelles.

Cette cession n'interviendrait qu'à la fin de la réalisation du lotissement et après délivrance par la commune du certificat de conformité. Le transfert de propriété s'opérera par acte notarié diligenté par l'aménageur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de valider cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

## **D24-14 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le conseil municipal,  
Considérant la nécessité de renforcer les services techniques de la commune et le service de la cantine d'Ardres,

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la modification du tableau des emplois comme suit :

### **NON TITULAIRES**

Nombre de postes	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Date d'effet du contrat	Echéance	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/02/2024	30/06/2024	35h00
1	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activité	11/03/2024	19/04/2024	2h00
1	Adjoint d'animation	Accroissement temporaire d'activité	06/05/2024	05/07/2024	2h00

Le conseil municipal DECIDE également à l'unanimité de se prononcer favorablement en vue :

- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés,
- d'autoriser la création d'emplois repris aux tableaux ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune – chapitre 012.

## **D24-15 MISE EN PLACE DE LA POSSIBILITE D'ASTREINTES « SEMAINE » POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération D20-73 du 09 décembre 2020 ;

Vu la délibération D23-90 du 20 décembre 2023 ;

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement concernant les mesures suivantes :

### **Article 1 : Recours à l'astreinte « semaine complète »**

Par définition, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (Décret n°2005-542 du 19 mai 2005). L'astreinte en elle-même n'est pas du temps de travail effectif.

Il s'agit de mettre en place les astreintes pour la filière technique exclusivement, selon les modalités suivantes :

➤ Il s'agira d'astreintes d'exploitation : Astreintes qui concernent la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

➤ Les cas de recours aux astreintes seront les suivants : déneigement des routes, intempéries, effectuer des missions d'assistance, assurer des interventions techniques, avoir des actions préventives ou curatives sur les infrastructures, ... Cette liste n'est pas exhaustive. En tout état de cause, le caractère exceptionnel de l'intervention doit être reconnu.

### **Article 2 : Modalités d'organisation**

• *Les horaires d'astreinte seront les suivants :*

La semaine d'astreinte complète : Du lundi matin début de service de la semaine N au lundi matin à la reprise de service de la semaine N+1, aux horaires habituels.

• *Les moyens mis à disposition :*

L'agent d'astreinte aura à sa disposition un téléphone sur lequel il devra être joignable à tout moment ainsi que d'un véhicule de service qui lui permettra d'intervenir. Le matériel nécessaire aux interventions au cours de la période d'astreinte sera préalablement chargé dans le véhicule (caisse à outils, tronçonneuse, matériel de plomberie, ...).

Le numéro de téléphone utilisé pour les astreintes restera un numéro interne aux services.

• *Les obligations :*

L'agent devra être en capacité d'intervenir à tout moment de la période d'astreinte et dans les 10 minutes qui suivent son déclenchement, dans le respect absolu des règles de sécurité.

PV réunion de conseil municipal du 13 mars 2024

L'agent devra disposer d'un permis B en cours de validité, avoir les connaissances techniques nécessaires lui permettant d'intervenir dans les différents domaines pour lesquels une astreinte peut être déclenchée.

Il informera dans la mesure du possible l'adjoint aux travaux de son intervention. L'adjoint aux travaux se chargera de prévenir le 1<sup>er</sup> adjoint qui, s'il le juge nécessaire, avertira M. le maire du déclenchement de l'astreinte.

Si l'agent estime avoir besoin d'un renfort, il en informera son directeur qui prendra la décision, s'il le juge nécessaire, de faire intervenir un agent supplémentaire, au titre des IHTS.

• *Le recours à l'astreinte se fera dans les cas suivants :*

- Événements climatiques : Inondations, tempêtes, déneigement.
- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
  - Surveillance des infrastructures.
  - Appui lors de manifestations.

La demande d'intervention pourra être déclenchée par un élu ou par un agent communal.

• *Les périodes d'intervention seront comptabilisées :*

L'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour.

### **Article 3 : Emplois concernés**

Sont concernés par le dispositif d'astreintes les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet de la filière technique.

**Il appartiendra au Directeur des Services Techniques d'élaborer un planning mensuel des astreintes, en privilégiant les astreintes week-end et en ayant recours aux astreintes de nuit en semaine et aux astreintes en semaine complète uniquement en cas de nécessité,** sur la base du volontariat des agents, et selon la rotation la plus large possible.

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée de moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

### **Article 4 : Modalités de rémunération ou de compensation**

L'indemnité d'astreinte d'exploitation sera attribuée selon le tableau du régime des astreintes pour les agents de la filière technique (Décret n°2015-415 du 14/04/2015 et arrêtés du 14/04/2015) :

- La semaine d'astreinte complète : 159.20 €

Les interventions et déplacements effectués sous astreintes ouvriront droit à un repos compensateur ou au paiement d'IHTS selon le cadre légal.

Les crédits correspondants figurent au budget de la collectivité.

\*\*\*\*\*

*Monsieur Prévost questionne sur la période précise à laquelle correspond la prise d'astreinte. Le Président répond que l'astreinte commence après la fin du service programmé et dure jusqu'à la reprise de celui-ci.*

\*\*\*\*\*

## D24-16 PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Président informe la commission des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

<b>SEIFERT Alexandre</b>	<b>Case columbarium 10 ans plus plaque</b>	<b>13/09/2023</b>	<b>550€</b>	<b>Ardres</b>
<b>POUILLY Odile</b>	<b>Concession trentenaire 3m<sup>2</sup></b>	<b>22/12/2023</b>	<b>450€</b>	<b>Bois en Ardres</b>
<b>DAGBERT Chantal</b>	<b>Renouvellement case columbarium GOLIARD-CRESSON</b>	<b>30/10/2023</b>	<b>400€</b>	<b>Ardres</b>

**Le conseil municipal prend acte de ses décisions.**

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h55.

Ludovic Loquet

Maire d'Ardres